

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2009

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 - (n° 1976)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 588

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 21**

I. – Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 3 :

(en milliards d'euros)

	Prévisions de Recettes
Maladie	164,6
Vieillesse	182,9
Famille	50,1
Accidents du travail et maladies professionnelles	12,1
Toutes branches (hors transferts entre branches)	404,1

II. – Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 5 :

(en milliards d'euros)

	Prévisions de Recettes
Maladie	141,2
Vieillesse	92,1
Famille	49,6
Accidents du travail et maladies professionnelles	10,6
Toutes branches (hors transferts entre branches)	288,0

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences sur les objectifs 2010 de recettes des régimes d'assurance maladie de l'adoption de l'amendement à l'article 11 fixant le taux K à 1,4%.